

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour le compactage des bennes du quai de déchets verts situé sur la zone d'activité du Martinet à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité d'optimiser le remplissage des bennes du quai de déchets verts situé sur la zone d'activité du Martinet 15300 MURAT afin de réduire le coût des rotations et de garantir un site propre et sécurisé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de prestation de service avec la SARL CONSTRUCTIONS MURATAISES, située ZA du Martinet 15300 Murat, afin de lui confier la mission de compactage des bennes du quai de déchets verts situé ZA du Martinet à Murat ;

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 95 € HT / heure ;

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, et pourra être reconduite tacitement pour une durée similaire dans la limite d'une durée totale de 2 ans ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.